

## A RETENIR CETTE SEMAINE

<b>Phénologie</b> : Débourrement rapide _____	p 1
<b>Mange-bourgeons</b> : période de sensibilité, à contrôler _____	p 2
<b>Tordeuses</b> : Confusion à mettre en place _____	p 2
<b>Auxiliaires</b> : Premiers typhlodromes _____	p 2
<b>Contrôle technique du pulvérisateur</b> : Penser au matériel de désherbage _____	p3
<b>Matériel Végétal</b> : Plants ZP d4 _____	p 3

## STADES PHENOLOGIQUES



Bourgeon au stade 05  
« pointe verte »

Depuis le 1er weekend d'avril, les températures sont plus clémentes avec ponctuellement une vingtaine de degrés.

Ce weekend très doux et les températures de la semaine jusqu'à 25°C devraient mettre un grand coup d'accélérateur au débourrement.

Les bourgeons sont ainsi entre le stade bourgeon dans le coton à éclatement. Les jeunes parcelles sont au stade pointe verte voire 1ère feuille étalée.

En secteurs et cépages plus tardif, le stade moyenne est bourgeon dans le coton.

Ces conditions de températures homogènes, devraient favoriser un débourrement régulier. Cela situe à ce jour 2018 avec un retard par rapport la moyenne des 30 dernières années de 3-5j environ.

## MANGE BOURGEONS



Bourgeon évidé et larve de noctuelle dans le sol

### 1. Situation

Les parcelles actuellement visitées suite à des signalements de dégâts l'an passé, présentent peu de symptômes de noctuelles et/ou de boarmies (moins de 15% de ceps attaqués). Les noctuelles sont de grosses chenilles qui vont s'alimenter en premier lieu des bourgeons au cœur du cep, comme elles séjournent dans le sol en journée et remontent la nuit. Les boarmies, plus fines, se déplacent surtout le long des fils et attaquent plus généralement le haut des arcures.

### 2. Seuil d'intervention

Le seuil d'intervention est de 15 % de ceps avec au moins un bourgeon évidé.

### 3. Analyse du risque

La période de sensibilité est en cours. Les dégâts sont observables dès lors que les bourgeons gonflent et jusqu'à l'éclatement. Toutefois, la présence de noctuelles est possible passé le stade de l'éclatement. Le travail du sol semble favoriser la présence de noctuelles (sol meuble). La proximité de haie, lisière de bois... constitue une situation plus propice aux attaques.

Le débourrement rapide va réduire la période de sensibilité de la vigne à ces ravageurs phytophages.

La surveillance doit être maintenue dans les parcelles à risque avec un comptage de dégâts (nombre de ceps avec au moins un symptôme).

## CONFUSION SEXUELLE

Les capsules de phéromones (BIOCONTROLE) sont à positionner dès à présent et avant la fin de ce mois.

## AUXILIAIRE : Typhlodromes

Dès la sortie des premières feuilles, il est possible d'observer des auxiliaires que sont les Typhlodromes. Ce sont acariens polyphages qui s'alimentent de sève, de pollen et d'autres acariens (agents responsables acariose et éri-nose ...).



Typhlodrome

## CONTRÔLE TECHNIQUE DU PULVERISATEUR

Le contrôle des pulvérisateurs est OBLIGATOIRE partout en France depuis le 1er janvier 2009.

Un arrêté conjoint des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie, signé le 6 juin 2016, est venu compléter la première liste de matériel contrôlable, afin que l'ensemble des matériels existants soit soumis à une vérification. Les principales évolutions sont donc :

- suppression de la largeur minimale de 3m pour les rampes et de la notion de « buses régulièrement espacées ». Sont donc pris en compte par exemple, **les matériels de désherbage utilisés dans les vignobles** ou les vergers ou les petits appareils pour zones non agricoles.

- Ajout d'une catégorie « appareils fixes ou semi mobiles » qui regroupe une très grande diversité de matériels, allant de la **lance de pulvérisation** aux installations de traitement sous serre.

Le contrôle est valable 5 ans et doit intervenir au plus tard 5 ans après la mise en service. Le contrôle technique du pulvérisateur désherbage est obligatoire.

## MATERIEL VEGETAL : complantations et plantations

L'étiquetage des plants est **obligatoire**.

Tout matériel végétal du genre Vitis, introduit dans la région Alsace et destiné à y être planté, quel que soit son acquéreur (professionnel de la viticulture, collectivité ou particulier) doit obligatoirement être accompagné d'un passeport phytosanitaire (PPE ) spécifique portant la mention ZPd4 (Directive 2000/29/CE modifiée et Règlement CE N690/2008).

Cette disposition vise à empêcher l'introduction dans notre région du phytoplasme de la Flavescence dorée de la vigne, maladie réglementée à lutte obligatoire sur tout le territoire français, dont le vignoble Alsace, Lorraine et Champagne est indemne.

Les plants sont porteurs d'une étiquette bleue (matériel certifié) ou orange (matériel standard) avec la mention ZP d4 qui en garantit l'état sanitaire (produits en zones exemptes et/ou traités à l'eau chaude).

Ce point peut faire l'objet d'un contrôle de la DRAAF. Il concerne à la fois les plantations et les complantations.

Les étiquettes doivent être conservées pendant 1 an.

Le Bulletin de Transport (BT) établi par le pépiniériste, doit accompagner chaque livraison. Il donne toutes les caractéristiques des lots livrés et permet la traçabilité.



Lot de plants avec la PPE ZPd4

Retrouvez gratuitement le BSV viticulture Alsace sur le site internet du

CIVA :

<https://www.vinsalsace.pro> puis « infos\_techiques »

Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de  
la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

<http://www.grandest.chambre-agriculture.fr/index.php?id=2853502>

et de la DRAAF :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Surveillance-des-organismes>



ÉDITÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA CHAMBRE  
RÉGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST  
SUR LA BASE DES OBSERVATIONS RÉALISÉES  
PAR LES PARTENAIRES DU RÉSEAU VIGNE

AB2F—Ampélys Groupe CAC—Armbruster Vignes—Cave de Beblenheim—Cave de Bes-  
theim—Cave du Roi Dagobert—Cave de Turckheim—Chambre d'agriculture d'Alsace—  
Comptoir Agricole Vitivina—FREDON Alsace—Hauler—IFV—Laboratoire d'œnologie Gres-  
ser—Viti Best—Wolfberger.

**Rédaction** : Chambre d'agriculture d'Alsace et FREDON Alsace.

Relecture assurée par la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est ainsi que la DRAAF (SRAL).

**Crédit photo** : Chambre d'agriculture d'Alsace et FREDON Alsace.

**Animation du réseau Vigne** : Marie-Noëlle LAUER - Chambre d'agriculture d'Alsace . Tél. : 03 88 95 50 62  
- courriel : mn.lauer@alsace.chambagri.fr et Marie FAGOT—FREDON Alsace . Tél. : 03 88 82 18 07— cour-  
riel : marie.fagot@fredon-alsace.fr

**Coordination et renseignements** : Karim BENREDJEM - Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est. Tél :  
03 26 65 18 52 - courriel : karim.benredjem@grandest.chambagri.fr

**Pour recevoir le Bulletin de Santé du Végétal par courrier électronique, vous pouvez en  
faire la demande par courriel à karim.benredjem@grandest.chambagri.fr**

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française de Biodi-  
versité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan ECO-  
PHYTO II.

